

SERVICE : POLICE MUNICIPALE  
RÉF. : AP/.

**TRAVAUX DE SIGNALISATION ROUTIÈRE  
MARQUAGE AU SOL – BOULEVARD DES GRAVIERS  
BOULEVARD DE LA PEYRIERE  
MIDITRACAGE**

NOUS, Franck BERTONCINI, Maire de Bandol,  
VU le code de la route,  
VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la voirie routière,  
VU l'arrêté ministériel du 20 Octobre 2008 relatif à la signalisation temporaire,  
VU notre arrêté n° 92 du 17 février 2015 réglementant la circulation routière, le stationnement et ses modificatifs,  
VU la demande datée du 24 avril 2026 de l'entreprise MIDITRACAGE Tél : 06 14 16 83 64 – sise : 460, rue Baron Dominique Larrey – Z.I. Bec de canard – BP. 166 LA FARLEDE – 83088 TOULON CEDEX 9 (courriel : fabieniehl@miditracage.com),  
CONSIDÉRANT qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet.

**– A R R E T O N S –**

**ARTICLE 1° :** Les travaux de signalisation routière pour le marquage au sol – boulevard de la Peyrière et boulevard des Gravieres sont autorisés:

**DU LUNDI 04 MAI 2026 2026 AU VENDREDI 29 MAI 2026**

**ARTICLE 2° :** Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement de tous véhicules sera interdit au droit du chantier et la circulation s'effectuera sur une chaussée rétrécie ou en alternance par demi-chaussée réglementée par un alternat manuel à l'aide de panneau K10.

**ARTICLE 3° :** L'entreprise sera chargée de baliser la zone de travaux et de prévoir un périmètre de sécurité pour les piétons.

**ARTICLE 4° :** La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui est et demeure, entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

**ARTICLE 5° :** Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon - 5, rue Racine - BP. 40510 - 83041 TOULON CEDEX 09 ou par l'application informatique « Télérecours-Citoyen » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

**ARTICLE 6° :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire de la Police Nationale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à Bandol, le 28 AVR. 2026

Franck BERTONCINI,  
Maire de Bandol.

